



Médiation pour Aidants & Aidés

- Notre père a la maladie d'Alzheimer, notre mère s'épuise à s'occuper de lui mais elle ne veut pas entendre parler d'EHPAD. »
- J'habite dans le même village que notre mère, c'est moi qui ai la procuration. Mes frères et sœurs pensent que je lui prends son argent, alors que je m'occupe toute seule d'elle. C'est injuste ! »
- Mes parents vieillissent, mon frère polyhandicapé aurait besoin d'une tutelle, je n'ose pas leur en parler. »
- Mon épouse est handicapée, je gère tout, je suis devenu son soignant, je crains pour mon couple. »

Vous vivez un désaccord, une situation conflictuelle, lié au handicap ou à la dépendance de l'un de vos proches

L'Udaf vous propose un espace de **médiation familiale** pour **renouer le dialogue, gérer les situations conflictuelles, trouver ensemble des solutions** : entrée en établissement, conflits de fratrie, obligation alimentaire, organisation de l'aide à domicile, décision d'une mesure de protection juridique...



Qu'est-ce que la médiation familiale pour les aidants & aidés ?

La médiation pour les aidants et leurs familles s'adresse aux personnes qui vivent une dégradation des relations liée à la perte d'autonomie due au grand-âge, à la maladie ou au handicap de l'un de leurs proches.

Elle propose aux personnes de se rencontrer en présence d'un tiers qualifié, neutre et impartial pour rétablir un dialogue et rechercher des solutions concrètes.

 02 36 15 90 00

 mediation@udaf28.fr

 www.udaf28.fr

 **Lieux d'accueil :**

Chartres

UDAF 28

6 rue Charles Coulombs

28000 Chartres

Châteaudun *(sur demande)*

Nogent le Rotrou *(sur demande)*

Visio *(selon l'éloignement géographique)*

Comment se déroule la médiation ?

Le médiateur familial, professionnel spécialisé et diplômé d'État, vous accompagne en toute confidentialité.

Notre service de médiation vous propose **un entretien d'information gratuit**, individuel ou commun, pour évaluer si cette démarche vous convient.

Après accord de chacun, **des séances de médiation** payantes (voir tableau ci-dessous) vous seront proposées pour réfléchir ensemble à des solutions acceptables pour tous.

A l'issue de la médiation, les solutions adoptées peuvent faire l'objet d'un accord écrit.

Ressources personnelles mensuelles (nettes)

Participation par séance par personne

Revenu inférieur ou égale au RSA socle

2 €

Revenu compris entre RSA socle et SMIC

5 €

Revenu compris entre SMIC et 1 550 €

de 8 à 10 €

Revenu compris entre 1 551 € et 2 000 €

de 13 à 15 €

Revenu compris entre 2 000 € et 2 500 €

de 21 à 25 €

Revenu compris entre 2 501 € et 3 800 €

de 35 € à 51 €

Revenu compris entre 3 801 € et 5 300 €

de 62 € à 85 €

Revenu supérieur à 5 301 €

de 100 € à 131 € maximum